

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE  
(Indre)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 65/2022**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la voie communale n°1 dite « de Luçay-le-Mâle à Géhée » du 07 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 03 novembre 2022 par Mr Christophe PAPUCHON, représentant l'entreprise SETEC – 36 130 DIORS – pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 07 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés et organisés par la SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°1 dite « de Luçay-le-Mâle à Géhée », du carrefour avec la R.D. 960 jusqu'au croisement avec la R.D. 103, commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules des services publics et véhicules de secours.

**Article 3**

Au droit de la section réglementée, le stationnement y sera interdit.

**Article 4**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SETEC et/ou ses sous-traitants.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

## **Article 7**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SETEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 07 novembre 2022.

LE MAIRE,

  
Bruno TAILLANDIER.

